

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-558

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2023-558

Exercice 2023 - décision modificative n°2 du budget principal et budgets annexes - adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'équilibrent par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	34 797 055,29	46 899 119,03	-54 320 420,98	-69 752 703,50	89 117 476,27	116 651 822,53
Section de Fonctionnement	140 710 157,76	140 710 157,76	40 553 385,23	68 087 731,49	100 156 772,53	72 622 426,27
TOTAUX	175 507 213,05	187 609 276,79	-13 767 035,75	-1 664 972,01	189 274 248,80	189 274 248,80
EXCEDENT	12 102 063,74		12 102 063,74			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	187 609 276,79	187 609 276,79	-1 664 972,01	-1 664 972,01	189 274 248,80	189 274 248,80

Les dépenses s'élèvent à 175 507 213,05€ et les recettes à 187 609 276,79€, dont en mouvements réels -13 767 035,75€ de dépenses et -1 664 972,01€ de recettes auxquels s'ajoutent 189 274 248,80€ équilibrés en dépenses et en recettes en mouvements d'ordre. Ainsi, la présente Décision modificative (DM) affiche, toutes entités confondues, un **excédent global de 12 102 063,74€**.

La balance jointe en annexe 1 du présent rapport détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent de la manière suivante :

▪ **Au Budget principal**

La Décision modificative s'établit pour ce budget à 131 430 419,63€, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 98 404 179,55€ au titre de la section de fonctionnement et 33 026 240,08€ au titre de la section d'investissement.

1) Les inscriptions en fonctionnement

La Décision modificative de fin d'année est l'occasion de prendre en compte au titre des **recettes attendues** les notifications de recettes fiscales définitives et de dotations supplémentaires par les services de l'Etat pour près de **1,08M€**, dont 2,85M€ (Chapitre 731) de taxes de séjours complémentaires, en raison du fort dynamisme des recettes constaté au 1^{er} et au 2^{ème} trimestre de l'année, **1,14M€** (Chapitre 73) au titre des prélèvements loi SRU et **272,7k€** (Chapitre 73) de rôles supplémentaires de fiscalité. A contrario, la décision prend en compte des ajustements à la baisse pour **-1,25M€** (chapitre 73) liés à la fraction compensatoire de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que **-1,93M€** (Chapitre 73) au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

S'y ajoutent **1,67M€** (Chapitre 70) liés aux conventions de Révisions de niveaux de services (RNS) en fonctionnement, **2,02M€** (Chapitre 70) dans le cadre des refacturations de charges par les budgets annexes en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016 ainsi que **2,15M€** (Chapitre 70) au titre des remboursements de personnel refacturés à ces mêmes budgets annexes.

Enfin, la décision propose l'inscription de la participation obtenue de l'Union européenne à hauteur de **2,36M€** (Chapitre 74) dans le cadre de la mise à disposition des vaccinodromes sur le territoire métropolitain durant la crise du Covid.

Au titre des **opération budgétaires**, **8M€** (Chapitre 78) sont proposés correspondant à la reprise des provisions pour risques et charges exceptionnelles constituées à l'occasion du Budget supplémentaire et de la Décision modificative n°2 de 2022 pour faire face aux tensions inflationnistes pesant sur les exercices 2022 et 2023. Par ailleurs, conformément à la délibération n°2023-338 du 30 juin dernier ayant approuvé le recours à un rééchelonnement des redevances et une recomposition de la dette (en ce compris l'annulation des titres non recouverts) afin d'accompagner le projet de restructuration du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) et son maintien en Ligue 2 pour les trois prochaines saisons, la décision prévoit une reprise de provisions pour créances irrécouvrables (Chapitre 78) à hauteur de **14,30M€** destinée à couvrir les annulations de titres pour 10,6M€ (Chapitre 011) et les prévisions de recettes pour -3,70M€ (Chapitre 75) dues par le Club sur les exercices 2020 à 2023.

Enfin, l'équilibre du Budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac justifie l'inscription d'une avance du Budget principal pour un montant total de **234,72k€** (Chapitre 75) selon le détail mentionné dans la partie dédiée à ce budget annexe.

S'agissant des **dépenses de fonctionnement**, les principales mesures financées concernent les besoins suivants :

- Comme mentionné précédemment, la décision propose d'inscrire un montant de **10,6M€** (Chapitre 67) correspondant aux annulations de titres sur exercices antérieurs dus par le FCGB,
- La masse salariale anticipée, tenant compte principalement des mesures salariales et catégorielles prises en faveur des agents publics au cours de l'année 2023, justifie l'inscription d'un crédit complémentaire de **5,2M€** (chapitre 012),
- Les dépenses énergétiques nécessitent de prévoir un complément de **3,39M€** (Chapitre 011) lié notamment aux conséquences d'un avenant correctif sur les tarifs du fournisseur d'électricité verte Volterres (2,14M€),
- Plusieurs ajustements sont proposés en atténuation de produits (chapitre 014) : un de **898,80k€** correspondant au complément de Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) à verser aux communes pour l'année 2023, conformément à la délibération n°2022-657 du 24 novembre 2022, **145k€** correspondant au reversement de la part de taxe de séjour revenant au Conseil départemental de Gironde. A contrario, **-726,37k€** sont prévus en lien avec la revalorisation de la part métropolitaine due au

titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2023,

- Le besoin en charges d'intérêts de la dette étant moindre que prévu au moment de la préparation du Budget primitif, la prévision initiale est proposée en baisse de **-1M€** (Chapitre 66),
- **174,04k€** (Chapitre 65) sont proposés correspondant à des admissions non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (Chapitre 78) d'un montant équivalent.
- **Enfin**, un montant de **117,31k€** (Chapitre 011) est prévu au titre des remboursements des RNS au prorata temporis dus aux communes mutualisées concernées.

2) Les inscriptions en investissement

Concernant tout d'abord les **dépenses d'équipement**, la décision modificative propose différents ajustements de crédits de paiement 2023, pour un montant de **-33,1M€**, qui tiennent compte de l'avancement des opérations concernées et de la facturation attendue, sans incidence sur le montant des autorisations correspondantes néanmoins. Parmi les principales concernées, figurent les opérations suivantes :

- Pont Simone Veil : **-5,14M€**,
- Renouvellement urbain Floirac / Dravemont : **-1,80M€**,
- ZAC Saint Jean Belcier – Euratlantique : **-1,79M€**,
- Renouvellement urbain Bassens Prévert / Le Moura / Quartier Beauval : **-1,72M€**,
- RéVE (Pôle territorial Sud) : **-1,6M€**,
- Lormont Carriet intermédiaire : **-1,53M€**,
- Grosses réparations de voirie : **-1,5M€**,
- Démolition/Réhabilitation/Renouvellement de l'offre logement PRU : **-1,2M€**,
- PUP Pôle territorial Sud : **-1,2M€**,
- RéVE (Pôle territorial Ouest) : **-1M€**,
- Stade Matmut Atlantique : **-1M€**.

La décision intègre néanmoins quelques ajustements à la hausse concernant la gestion des crédits délégués de l'Etat sur la politique de l'habitat pour **6,35M€** (équilibrés par des recettes d'un montant équivalent) ainsi que les travaux sur les bâtiments administratifs à hauteur de **600k€**.

Au titre des **recettes d'investissement**, la décision prévoit **5,9M€** (Chapitre 27) de remboursements par la société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), liés à la fois à l'avance remboursable faite par Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention n°2 d'acquisitions foncières et immobilières relative aux programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler », conformément à la délibération n°2023-306 du 30 juin 2023 et à la convention afférente (5,5M€) et à ceux découlant des opérations d'aménagement Route de Toulouse à Bègles (4,5M€) et Mérignac Marne (-4,1M€).

Enfin, au titre des **opérations budgétaires**, **862k€** (Chapitre 27) sont proposés au titre du remboursement par le budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac d'une partie de l'avance faite par le Budget principal.

3) Mouvements d'ordre et de régularisation

Des **mesures d'ordre et de régularisations comptables** sont également proposées avec notamment :

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes – Chapitre 041) pour **9M€** ;
- L'ouverture d'opérations sous mandat en compte 458 équilibrées à **5,85M€**, liées principalement au Programme de rénovation urbaine (PRU) des Aubiers (4,5M€), aux

espaces publics sur le PRU Floirac/Dravemot (550,61k€) ou encore à ceux du PRU de Bassens (351,23k€) ;

- Les ajustements des écritures d'amortissement pour **47,27M€** ;
- Enfin, l'article D5217-21 du CGCT permet aux métropoles de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce dispositif facultatif permet à la collectivité de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Si les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, les subventions d'équipement versées ne constituent pas en tant que tel des équipements de la collectivité. La décision propose dans ce contexte réglementaire de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2023, représentant un montant équilibré en dépense et en recette de **70M€**. L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :
 - Mandat au compte 198 (Chapitre 040) « neutralisation des amortissements » ;
 - Titre au compte 77681 (Chapitre 042) « neutralisation des amortissements ».

4) Equilibre de la décision modificative n°2

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, sont proposés :

- Une diminution de la **prévision de recettes prévisionnelles d'emprunt** à hauteur de **-82,15 M€** (Chapitre 16) ramenant cette inscription à **371,79 M€** pour 2023 ;
- Une hausse du virement à la section d'investissement de **32M€**.

▪ Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'établit à 2 708 330,69€ en dépenses et 14 810 394,43€ en recettes.

En **dépenses de fonctionnement**, sont proposés **2M€** (Chapitre 012) au titre de l'atterrissage 2023 de la masse salariale, tenant compte des mesures catégorielles et salariales adoptées en cours d'exercice. **460,70k€** (Chapitre 011) sont par ailleurs prévus dans le cadre des refacturations de charges par les budgets annexes en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016. **300k€** sont également proposés en atténuation de produits (Chapitre 014) au titre d'un ajustement de redevance spéciale.

A l'inverse, différentes restitutions de crédits sont proposées pour un montant de **-3,77M€** dans le cadre de la décision, liées principalement à la baisse des frais financiers inhérents à la cession de créance liant Bordeaux Métropole à la société VALBOM pour **1,41M€** (Chapitre 66) et à la baisse des coûts de transports et de traitement des déchets en fonction des tonnages réels.

Est par ailleurs prévu un ajustement à la hausse de **recettes** correspondant aux notifications supplémentaires de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par les services de l'Etat pour **451,40k€** (Chapitre 731) et de Redevance spéciale d'enlèvement des ordures pour **726,99k€** (Chapitre 70). Enfin, la décision propose de reprendre la provision constituée au titre du risque de contentieux avec la société VALBOM à la suite de la contestation des redevances d'occupation du domaine public dues sur la période de la crise sanitaire couvrant les mois de mars à mai 2020 à hauteur de 2,1M€ (Chapitre 78), suite à la décision de justice favorable à Bordeaux Métropole rendue dans cette affaire, la société n'ayant pas interjeté appel.

Concernant la **section d'investissement**, des **ajustements à la baisse** de crédits de paiement 2023 sont proposés au regard de l'avancement des opérations et de la facturation attendue, pour un montant de **-3,25M€** (Chapitres 204, 21 et 23) concernant essentiellement

l'aménagement et la construction d'équipements pour la collecte des déchets en porte à porte ou l'acquisition de matériels de collecte en apport volontaire. **-4,85M€** (Chapitre 16) sont également prévus dans le cadre de la cession de créance liant Bordeaux Métropole à la société VALBOM.

Compte tenu de ces différents mouvements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **4 000 000,00€**.

▪ **Au Budget annexe de l'Assainissement**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 475 621,25€.

En **dépenses de fonctionnement, 65,57k€** (Chapitre 65) sont proposés correspondant à des admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant identique.

Au titre des **recettes**, la décision prévoit l'inscription d'une reprise de provisions à hauteur de **5,40M€** (Chapitre 78), compte tenu de la baisse de recette de taxe d'aménagement attendue initialement du Budget principal pour un montant équivalent (Chapitre 10).

Compte tenu de ces différents mouvements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **5 400 000,00€**.

▪ **Au Budget annexe des Transports**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 683 696,42€.

En **dépenses de fonctionnement**, figure un ajustement à la hausse de **10M€** (Chapitre 011) en lien avec la revalorisation du forfait de charges sur l'exercice, destiné à couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau de transports.

La décision propose par ailleurs l'inscription d'une provision d'un montant de **10M€** (Chapitre 68) destinée à couvrir l'incertitude liée au recouvrement de la régularisation mentionnée plus bas au titre des recettes attendues du délégataire KEOLIS Bordeaux Métropole, compte tenu des négociations en cours avec ce dernier.

Sont par ailleurs proposés **1,54M€** (Chapitre 011) de revalorisation des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016 ainsi que **310k€** (Chapitre 66) d'ajustement à la hausse des intérêts liés à des emprunts indexés sur l'inflation dans le contexte économique actuel.

Le financement de ces dépenses est compensé par un complément de **recettes** liées au Versement mobilité de **6,62M€** (Chapitre 73) et par une subvention de l'Etat au bénéfice des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) d'un montant de **6,41M€** (Chapitre 74) et destinée à amortir l'impact énergétique 2022. Enfin, **16,80M€** (Chapitre 77) sont proposés au titre de la demande de régularisation faite auprès de KEOLIS Bordeaux Métropole dans le cadre du décompte général relatif à la fin de la précédente convention de délégation de service public avec la société.

Concernant les **dépenses d'équipement**, au regard de l'avancement technico-financier des différentes opérations concernées, des lissages de crédits de paiement sont proposés pour un montant global de **-6,57M€**. Ces ajustements concernent notamment :

- la construction du 3^{ème} dépôt de bus : **-1,64M€** ;
- la maintenance et l'entretien du tramway : **-800k€** ;
- le système de billetterie : **-800k€** ;
- la restructuration du dépôt de bus de Lescure à Bordeaux : **-600k€** ;
- l'acquisition d'autobus : **-535k€**.

Enfin, au titre des **opération budgétaires, 5,29M€** (Chapitre 16) sont inscrits au titre d'un premier remboursement de l'avance remboursable de 47,65M€ dont a bénéficié Bordeaux Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au moment de la crise sanitaire du Covid, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 et à la convention passée entre l'Etat et la Métropole prévoyant ce remboursement, dès lors que les conditions économiques sont remplies, dès 2023.

Compte tenu de ces différents ajustements et de ceux proposés sur les recettes à percevoir en fonction de l'état d'avancement des différents projets concernés à hauteur de **1,86M€** (Chapitre 13), la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **7,96M€** ainsi qu'une baisse des prévisions de recette d'emprunts de **-11,06M€**. A l'issue de la présente décision, la recette d'emprunts ouverte s'établira à 116,87 M€.

▪ Au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 300,00€.

Seuls figurent à la décision modificative l'inscription de **1,3k€** (Chapitre 011) correspondant à la revalorisation des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016 ainsi qu'un ajustement à la hausse de la masse salariale (Chapitre 012) pour **5k€**, charges compensées par une recette supplémentaire de **6,3k€** (Chapitre 70), liée au fonctionnement du service des pompes funèbres rive gauche.

▪ Au Budget annexe du Crématorium (HT)

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,00€.

Sont proposés à la décision **15k€** (Chapitre 012) correspondant à la revalorisation de la masse salariale financés par une baisse équivalente des charges à caractère général (Chapitre 011).

▪ Au Budget de la Régie des Restaurants administratifs

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 152 900,00€.

En **fonctionnement**, la décision modificative prévoit un ajustement des charges de structures dues au Budget principal de **13,9k€** (Chapitre 011), en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016. L'ensemble des autres inscriptions proposées en dépenses, notamment **130k€** (Chapitre 012) d'ajustement de la masse salariale, est équilibré par un montant de recettes équivalentes, notamment **148,9k€** liés à l'augmentation de la fréquentation et de l'activité traiteur du restaurant administratif.

▪ Au Budget de la Régie des Equipements fluviaux

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 400,00€.

Outre l'inscription d'une **dépense de fonctionnement** de **2,4k€** (Chapitre 011) d'ajustement des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016, la décision propose un montant de **52,4k€** (Chapitre 75) de recettes supplémentaires liées à l'activité de la Régie. S'agissant des dépenses d'équipement, **50k€** (Chapitres 20 et 21) sont proposés au titre des travaux divers à intervenir sur les équipements de la régie.

Les Budgets annexes à comptabilité de stocks

S'agissant des budgets annexes ZAC du Tasta à Bruges et ZAC des Quais de Floirac, seuls concernés par la décision, les écritures proposées portent principalement sur les opérations d'ordre de transfert entre sections.

Sur le budget annexe ZAC du Tasta à Bruges, la décision prévoit en outre l'ouverture d'une opération réelle pour **12,5k€** (Chapitre 65) correspondant au paiement d'intérêts moratoires, compensé par une baisse équivalente des charges à caractère général (Chapitre 011).

Outre des écritures équivalentes à hauteur de **12,5k€** (Chapitres 65 et 011), la décision prévoit au budget annexe ZAC des Quais de Floirac l'ouverture d'opérations réelles correspondant à différentes opérations de cessions. Au regard de l'équilibre du budget, est proposée l'inscription d'une subvention du Budget principal à hauteur de **234,72k€** (Chapitre 75), comme précisé précédemment ainsi que **861,78k€** (Chapitre 16) en remboursement d'une partie de l'avance du Budget principal au budget annexe.

Au final, la Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **5 223 974,54€** pour le budget annexe de la ZAC du Tasta ;
- **1 723 570,52€** pour le budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac.

A l'issue de cette présentation, il convient de noter que les Budgets annexes du Crématorium, des Caveaux, des Réseaux de chaleur, des Lotissements et des ZAC ne nécessitent quant à eux pas de modifications budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 22242,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1221-12 et L. 1512-2,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses,

VU la délibération n° 2023-38 du 27 janvier 2023 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2023-291 du 30 juin 2023 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions, imputées au chapitre 78, article 7817 pour 174 040,01€, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 2 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions, imputées au chapitre 78, article 7815 pour 8 000 000,00€, pour risques et charges exceptionnelles et destinées à pallier les effets anticipés de l'inflation sur les exercices futurs,

Article 3 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions, imputées au chapitre 78, article 7815 pour 4 875 000,00€, pour risques et charges exceptionnelles au titre des mesures d'accompagnement complémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire,

Article 4 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions, imputées au chapitre 78, article 7817 pour 9 430 353,21€, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 5 : d'autoriser, au Budget annexe des Déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 46 998,43€, imputées au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 6 : d'autoriser, au Budget annexe des Déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 2 100 000,00€, imputées au chapitre 78, article 7815, correspondant au risque de contentieux avec la société VALBOM à la suite de la contestation des redevances d'occupation du domaine public dues sur la période de la crise sanitaire couvrant les mois de mars à mai 2020,

Article 7 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour un montant de 65 571,25€, imputés au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 8 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour un montant de 5 400 000,00€, imputés au chapitre 78, article 7815, pour risques et charges de fonctionnement courant,

Article 9 : d'autoriser, au Budget annexe des Transports, la constitution de provisions pour un montant de 10 000 000,00€, imputés au chapitre 68, article 6815, pour risques et charges de fonctionnement, au titre de la régularisation sollicitée par Bordeaux Métropole à KEOLIS Bordeaux Métropole dans le cadre de l'arrêté des comptes du précédent contrat de délégation de service public,

Article 10 : d'approuver le versement au budget annexes de la ZAC des Quais de Floirac d'une avance sous forme de subvention d'équipement d'un montant de 234 719,16€, imputée au chapitre 204, article 20415342, destinée à couvrir le déficit constaté sur la section de fonctionnement dans le cadre d'une opération de cession foncière,

Article 11 : d'autoriser, au Budget principal, la neutralisation budgétaire partielle des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2023,

Article 12 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1, la présente Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à 175 507 213,05€ en dépenses et 187 609 276,79€ en recettes,

Article 13 : d'adopter les révisions et créations d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 38 520 500,00 €, selon le détail joint en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur DUPRAT, Monsieur LABARDIN, Monsieur PESCHINA, Monsieur RAYNAL, Monsieur SALLABERRY, Madame VERSEPUY, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Madame DELATTRE, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur POUTOU, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL, Monsieur BOBET, Monsieur POIGNONEC, Monsieur ALCALA, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLES, Monsieur MILLET, Monsieur PUJOL, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 DÉCEMBRE 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---